

ORE, explications

Le dernier Conseil municipal de ce 30 janvier a voté la création d'une Obligation Réelle Environnementale sur un verger à Gervilliers. De quoi s'agit-il ? Le but d'une ORE est de préserver sur une longue durée un site naturel ayant un impact avéré sur le maintien de la biodiversité et des équilibres naturels en général. Cette préservation est assurée par un contrat souscrit devant notaire (avec des frais) par le propriétaire du site et au moins un co contractant, garant du suivi de la préservation. Sur ce verger à Gervilliers, la commune et la Ligue de Protection des Oiseaux sont les deux co contractants aux côtés du propriétaire. La LPO apporte son savoir-faire dans le suivi des milieux naturels. La municipalité marque son engagement à préserver, au nom de ses habitants, les biens communs que sont la nature et sa biodiversité. Tout propriétaire, privé ou public, personne physique ou morale, peut contracter une ORE sur ses biens.

Lettre d'information du Conseil municipal de Rives Dervoises

Rives Dervoises solidaire avec Mayotte

Le Conseil municipal de ce 30 janvier a voté une aide de 700€ en solidarité avec les sinistrés de Mayotte. Cette somme correspond à un don de 0,52€ par habitant de la commune. Les personnes qui souhaitent ajouter une aide personnelle peuvent la faire parvenir à la **Protection civile** <https://don.protection-civile.org/urgence-cyclone-chido> ou à la **Croix Rouge** <https://www.croix-rouge.fr/dossiers/urgence-mayotte-cyclone-chido>.

Trame Verte et Bleue : les plantations arrivent

Les arbres fruitiers et d'agrément ainsi que les haies prévues dans la 2^{ème} tranche de la Trame Verte et Bleue vont être plantés durant ce mois de février 2025.

Animaux domestiques et bon voisinage

Les animaux domestiques sont pour leurs propriétaires une protection ou un plaisir, ou les deux. Mais il faut rappeler une nouvelle fois qu'ils ne doivent pas être une nuisance pour les voisins :

- ✓ **Les aboiements continus des chiens ne sont pas supportables**, de nuit où ils constituent un tapage nocturne passible d'amende, mais aussi de jour. Il faut accepter que ses voisins signalent ces aboiements intempestifs. Un chien correctement éduqué aboie seulement pour alerter, et pas plus.
- ✓ **Nourrir les chats de ses voisins en même temps que les siens ne peut pas être imposé**. Là encore ceux qui n'y tiennent pas ont raison de le signaler pour faire cesser. D'autre part, la prolifération de chats sans propriétaires peut vite devenir un fléau. La 1^{ère} conduite à tenir est **de ne pas les nourrir**. La 2^{ème} est de les signaler à des associations de protections des animaux, comme le refuge l'Amour des chats 52 à Saint-Dizier au **06 86 78 56 67**.

Prochain Conseil municipal

Prochaine séance plénière le jeudi 27 février à 20h, salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines.

Agenda

→ Spectacle à Louze
Samedi 8 février 14h30 salle des fêtes

« Bleu grenouille » un théâtre de gestes, d'objets et de marionnettes pour découvrir les zones humides, présenté par le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. Tout public à partir de 5 ans, gratuit.

→ Cinéma à Droyes
Mercredi 12 février salle des fêtes

16h « Mufasa »

18h « Vingt Dieux »

20h30 « La chambre d'à côté »

Résumés et bandes annonces par le site <https://rives-dervoises.fr>.

→ Soirée repas dansant à Droyes

Samedi 15 février 20h salle des fêtes

Organisé par Ciné Rives : animation piano chant, repas moules frites à réserver au **06 89 96 80 50**. 25€.

→ Loto du foot à Longeville

Samedi 28 février 18h salle des fêtes

20h début des parties. Bon d'achat 500€ et nombreux lots. Tombola, restauration, buvette. Sans réservation.